Nº 4 — Prix du numéro : 15 centimes — 2 Mars 1918

L'ÉCHO DE VARSOVIE

JOURNAL POLONAIS D'INFORMATIONS

Rédaction et Administration : Genève, rue Plantamour, 20. — Editeur : Bureau d'informations « Polonia ». — Succursale de l'Administration : Lausanne, Librairie Polonia.

Ce numéro, après une longue interruption dans la publication de notre journal, est consacré exclusivement à la reproduction des documents relatifs aux événements ayant abouti à la démission du Conseil d'Etat provisoire ; il énumère plus spécialement les motifs qui ont incité les partis de gauche à quitter le Conseil.

La grande rapidité avec laquelle se sont succédé les événements depuis notre dernier numéro rendait très difficile leur mise au jour dans un journal ne paraissant que deux fois par mois. Pour cette raison, nous avons préféré le remplacer par les communiqués de notre bureau d'information « Polonia » que la presse suisse et étrangère a bien voulu reproduire régulièrement.

Le numéro d'aujourd'hui contient des pièces entièrement inédites, que nous avons réussi à nous procurer malgré les difficultés nombreuses que nous suscitait la censure des Empires centraux.

A l'avenir, notre journal paraîtra chaque fois que les événements le rendront nécessaire et que nous pourrons placer sous les yeux de nos lecteurs des informations documentées. Pour les nouvelles d'actualité nous les renvoyons aux communiqués du bureau « Polonia ».

CHRONIQUE POLITIQUE

Le Conseil d'Etat provisoire convoqué en janvier 1917, par les autorités d'occupation et accueilli avec enthousiasme par une grande partie de la nation a entièrement déçu, après quelques mois d'activité, l'attente des Polonais. Ces derniers comptaient trouver en lui le noyau d'un gouvernement national, entre les mains duquel l'administration du pays passerait peu à peu. Mais les autorités d'occupation ont traité le Conseil d'Etat en corps purement consultatif et l'ont même réduit à un rôle de simple apparat. L'opinion publique insistant, le Conseil d'Etat faisant entendre d'autre part des réclamations toujours plus pressantes (v. *Echo de Varsovie* Nos 1 et 2), les Etats centraux consentirent à des concessions dans les domaines de l'instruction publique et de la justice, mais ils rejetèrent, par contre, toutes les demandes tendant à accorder au Conseil une compétence en matière militaire et administrative.

Une grande partie de la nation polonaise désirait ardemment la formation d'une armée nationale, elle y voyait une preuve matérielle de son existence en tant qu'Etat. Jusqu'à la révolution russe, on voulait cette armée pour défendre la Pologne contre un retour moscovite ; après, on y vit un attribut de la souveraineté nationale. Mais les autorités d'occupation mirent à la création d'une armée des restrictions de toutes sortes ; elles voulaient en confier l'organisation aux autorités allemandes seules, déniant toute autorité quelconque à la Commission militaire du Conseil d'Etat présidée par Pilsudski.

Pendant quelques mois des discussions furent pendantes entre le Conseil d'Etat et les autorités occupantes d'un côté, et de l'autre entre les deux puissances rivales, l'Allemagne et l'Autriche. Car les Légions avaient été formées en Galicie sous les auspices de l'Autriche et composées en majeure partie de Polonais sujets autrichiens. L'Autriche n'entendait donc pas renoncer si facilement à ses « droits » sur le « Corps auxiliaire polonais » auquel elle attribuait une importance politique de premier ordre; le gouvernement autrichien, on le sait, voyait dans l'acte du 5 novembre un arrangement conclu dans l'intérêt de l'Allemagne avant tout. Les Légions en tant que corps auxiliaire relevant toujours du commandement en chef de l'armée autrichienne, il s'agissait donc d'obtenir leur passage sous les ordres du Conseil d'Etat, c'est-à-dire leur restitution à la nation, laquelle, suivant l'idée directrice de Pilsudski, persistait à vouloir une armée nationale, relevant uniquement d'une autorité polonaise. Autant, avant la révolution russe, Pilsudski, qui craignait un retour offensif des troupes moscovites, était disposé à certaines concessions, autant, une fois l'indépendance polonaise reconnue par le gouvernement révolutionnaire russe, jugea-t-il des concessions inopportunes, d'autant plus que les autorités occupantes, s'étant enfin décidées à restituer la Légion à la nation polonaise, au lieu de la placer sous les ordres du Conseil d'Etat, la firent passer sous ceux du général von Beseler. Cette dépendance des autorités allemandes se fit immédiatement ressentir par deux mesures significatives, l'introduction dans l'armée de la langue allemande à côté du polonais, ainsi que la nomination d'officiers allemands aux postes supérieurs. Grande fut l'agitation provoquée par ces faits parmi les soldats polonais, accrue encore par la situation politique et économique précaire du pays, où l'autorité du Conseil d'Etat était absolument illusoire.

Pilsudski et ses partisans démontrèrent l'inutilité de poursuivre des pourparlers avec les autorités allemandes parfaitement décidées à ne pas procéder à l'exécution loyale de l'acte du 5 novembre. Aussi, le 2 juillet, ne pouvant prendre plus longtemps leur part de responsabilité dans la situation critique du pays, donnèrent-ils leur démission de membres du Conseil d'Etat. Ce dernier, gravement atteint par le départ de ses membres les plus influents et les plus en vue, et composé uniquement d'éléments modérés, ne put longtemps se bercer d'illusions quant à son influence sur la nation. La formule de serment qu'il avait proposée pour l'armée fut rejetée par l'énorme majorité des soldats ; les conséquences en furent les représailles rigoureuses exercées par les autorités d'occupation, quatre mille légionnaires envoyés au camp de prisonniers et de nombreuses arrestations opérées parmi les membres du parti de gauche, finalement le transport du général Pilsudski de Varsovie en Allemagne. Cette dernière arrestation souleva une indignation générale dans tout le pays contre les occupants et provoqua un vif mécontentement de la faiblesse du Conseil d'Etat. Les légionnaires sujets autrichiens, qui comme tels avaient gardé leurs statuts et n'avaient pas à prêter serment, tout comme les légionnaires polonais du Royaume résolurent, à la nouvelle de l'arrestation de leur chef aimé, d'empêcher la formation ultérieure de l'armée et demandèrent en masse leur transfert dans l'armée autrichienne refusant ainsi en signe de protestation d'obéir au commandement des Légions. Les autorités d'occupation décidèrent alors que ce qui restait des Légions serait envoyé au front et considéré de nouveau comme corps auxiliaire. C'est dans ces conditions et sous la pression de l'opinion publique que le Conseil d'Etat résolut de démissionner en corps le 24 août.

Une année après la démission du Conseil d'Etat, la question de l'armée polonaise n'avait pas reçu sa solution. Mais celui qui en avait été le premier créateur et le commandant en chef, le général Pilsudski, se trouve en exil tandis que ses fidèles partisans luttent et meurent comme soldats autrichiens sur le front italien...

Dates des principaux événements
du 5 Novembre 1916 à la démission du Conseil d'Etat provisoire

5 Novembre 1916.
Proclamation, par les puissances centrales, de l'indépendance de la Pologne.

9 Novembre 1916.
Proclamation des généraux von Beseler et Kuk, appelant les Polonais à s'enrôler dans l'armée polonaise.

10 Novembre 1916.
Proclamation du Comité National Central (Union nationale des partis de gauche) demandant un gouvernement et une armée nationale et s'opposant à la proclamation des généraux de Beseler et Kuk. Le Comité National désigne, comme chef de l'armée, le général Pilsudski.

12 Novembre 1916.
Décret instituant un Conseil d'Etat à compétences limitées.

1er Décembre 1916.
Entrée solennelle des Légions à Varsovie.

6 Décembre 1916.
Promulgation des statuts du Conseil d'Etat provisoire, appelé à organiser les institutions nationales et à collaborer à la formation de l'armée.

14 Janvier 1917.
Ouverture du Conseil d'Etat.

16 Janvier 1917.
L'Organisation militaire polonaise (organisation secrète militaire de Pilsudski) met ses forces et son temps à la disposition du Conseil d'Etat et exprime la volonté d'entrer dans les rangs de l'armée polonaise.

17 Janvier 1917.
Appel du Conseil d'Etat à la nation polonaise, en annonçant son entrée en fonctions.

30 Janvier 1917.
Le Conseil d'Etat fixe le programme de ses travaux.

7 Février 1917.
Le Conseil d'Etat décide d'adresser une dépêche à l'empereur d'Autriche, pour lui demander de faire passer les Légions sous les ordres du Conseil d'Etat. Cette dépêche ne fut expédiée par les autorités d'occupation que le 9 mars.

10 Février 1917.
Projet du Conseil d'Etat, définissant sa collaboration à l'organisation de l'armée et demandant le passage sous son autorité, des hôpitaux et des écoles militaires, des industries de guerre et du recrutement. Ce projet, présenté aux autorités d'occupation, est resté sans réponse.

19 Mars 1917.
Le bruit courant que l'Autriche a l'intention de rappeler les Légions en Autriche, le Conseil d'Etat menace, si ce bruit venait à se vérifier, de démissionner en bloc. Sa démission surviendrait en tout cas si la formation de l'armée n'était pas menée à bonne fin à bref délai.

30 Mars 1917.
Reconnaissance de l'indépendance de la Pologne, par le gouvernement révolutionnaire russe.

6 avril 1917.
Réponse du Conseil d'Etat, à la déclaration russe.

10 avril 1917.
Décret impérial (autrichien) plaçant les Légions polonaises, sous le commandement du général von Beseler.

23 Avril 1917.
Le Conseil d'Etat adopte l'appel pour le recrutement. Abrogation de ce même appel, en suite de la réponse de Beseler, établissant que la commission militaire ne peut être transformée en un ministère de la guerre, dont l'« Abteilung Polnische Wehrmacht bei d. Gouvernement Warschau » remplirait les fonctions.

1er Mai 1917.
Le Conseil d'Etat réclame la nomination d'un régent et d'un gouvernement national et suspend son activité jusqu'à la réception de la réponse des empires centraux. Pilsudski propose la démission en bloc du Conseil d'Etat.

2-3 Mai 1917.
Le congrès du Conseil national réclame un gouvernement et une armée nationale, ainsi que la convocation d'une Diète.

28 Mai 1917.
Résolution du Club polonais de Vienne, au sujet d'une Pologne indépendante et unifiée.

8 Juin 1917.
Réponse des Etats centraux approuvant, en principe, la nomination d'un régent « aussitôt que les circonstances seront favorables à son activité ».

4 Juin 1917.
Sanglante démonstration ouvrière à Varsovie.

2 juillet.
Démission de la gauche du Conseil d'Etat.

3 Juillet 1917.
Projet du Conseil d'Etat relatif à l'organisation d'une autorité d'Etat polonaise et demandant la constitution : 1o du Conseil de Régence, 2o du Conseil d'Etat, 3o d'un ministère.

9 Juillet 1917.
Les légionnaires refusent le serment.

10 juillet 1917.
Internement des Légionnaires au camp de Szczypiorno et arrestations en masse à Varsovie.

15 Juillet 1917.
Le Conseil d'Etat se déclare neutre et ne formera pas d'armée pour participer à la guerre.

20 Juillet 1917.
Arrestation du général Pilsudski, et les jours suivants, démonstrations hostiles à Varsovie et dans toute la Pologne.

28 juillet 1917.
Elaboration d'un projet de constitution de l'Etat polonais.

10 août.
Les Légions demandent à être renvoyées dans l'armée autrichienne.

24 août 1917.
Ordre de retirer les Légions du Royaume et de les envoyer au front. Les Légions sont transformées en corps auxiliaire.

25 août 1917.
Démission du Conseil d'Etat.

La situation politique

Exposé du général Pilsudski *en séance du Conseil d'Etat provisoire le 1er mai 1917*

Voici en quels termes le général Pilsudski, membre du Conseil d'Etat provisoire, proposa à ses collègues de donner leur démission de membres de ce conseil :

Les Puissances Centrales, a-t-il dit, se croient le droit d'organiser notre pays, pour la conquête duquel elles ont versé leur sang. Comme soldat je puis comprendre cette manière de voir ; et en homme prêt à donner son sang et celui de ses soldats pour une cause sacrée, je sais apprécier le prix du sang versé.

Mais aujourd'hui il doit s'agir d'autre chose, il s'agit du Conseil d'Etat qui, de par sa formation et à cause de ses compétences limitées a perdu tout crédit aux yeux de la nation. A la base de toute grande cause doit se trouver le sentiment d'une responsabilité morale ; or le statut du Conseil d'Etat et les méthodes de travail qui nous sont imposées excluent cette responsabilité, ou plutôt ils nous obligent à une responsabilité double : vis-à-vis de ceux qui nous ont nommés et vis-à-vis de la nation.

Les autorités d'occupation, elles, n'ont assumé aucune responsabilité à l'égard du peuple polonais, devant lequel nous sommes seuls responsables. La responsabilité ne peut exister effectivement que lorsqu'elle possède la possibilité de se manifester par des actes. Or, dès ses débuts, les travaux du Conseil d'Etat se sont trouvés dépourvus de sanction. La responsabilité du Conseil d'Etat reposait sur une fiction. Tout d'abord j'avais eu cette confiance, qu'en ce qui concerne les affaires civiles, celles qui n'ont aucun rapport avec l'état de guerre, le gouvernement du pays serait remis entre les mains du Conseil d'Etat. Tel n'a pas été le cas. Le Conseil, néanmoins, aux yeux de la nation, demeure aujourd'hui le seul et unique organisme responsable de la Pologne.

Le peuple polonais tout entier a à souffrir de cette impuissance. Tel est le premier des motifs qui me pousse à vous proposer de déposer nos mandats. Un deuxième motif, je le trouve dans ce fait que lorsque le Conseil d'Etat fut constitué, la nation était encore partagée en deux camps : les activistes et les passivistes, les premiers désirant la guerre avec la Russie, les seconds y étant contraires. Aujourd'hui, que même le chancelier de Bethmann-Hollweg et le ministre Czernin sont opposés à la continuation de la lutte contre la Russie, cette division de la Pologne en activistes et passivistes n'a plus sa raison d'être. En conséquence, le droit moral des activistes à représenter la nation tombe et du même coup s'effondre la base sur laquelle reposait le Conseil d'Etat. Un troisième motif en faveur de la déposition de nos mandats, c'est la question de l'armée, cette armée dont nous avions avec joie accepté en principe la formation. Je suis personnellement le plus ancien des activistes ici présents ; mais immédiatement j'eus le pressentiment que notre joie serait de courte durée et vite anéantie par une force majeure, celle des occupants. Notre attitude du début a changé : la joie a fait place à l'incertitude, au doute.

Dès le quatrième mois de notre activité elle se transformait en un sentiment de pénible devoir à remplir. D'où a pu provenir ce changement ? Je me souviens qu'ici même, lorsqu'il fut question d'une autorité exécutive polonaise à côté des autorités d'occupation, le comte de Lerchenfeld (le commissaire allemand auprès du Conseil d'Etat) s'éleva avec force contre cette conception d'une « Nebenregierung » (gouvernement parallèle), disant que deux hommes, même tendant vers un seul et même but, ne peuvent le faire absolument de concert. Les Polonais, cependant, aspirent à organiser eux-mêmes leur état, tandis que les autorités d'occupation jugent la chose impossible.

Est-ce parce qu'elles estiment avoir acquis, ce droit au prix de leur sang, ou est-ce une conséquence des habitudes contractées au Caméroun, ou peut-être en vertu d'une supériorité qu'elles s'attribuent (Besserwisserei) ?

Peu importe ; le fait est que le pays réclame un gouvernement et que les Allemands affirment impossible de le leur accorder. De là nos hésitations.

Contre la proposition de déposer nos mandats, on a élevé trois sortes d'arguments. 1. La russophilie en serait renforcée. Je constate qu'aujourd'hui la russophilie n'existe pour ainsi dire pas, en Pologne, ou s'y trouve à si faible dose que cela rend la lutte inutile. 2. L'attachement que l'on ressent pour les travaux commencés, ou pour un travail plus ou moins illusoire, dont la disparition du Conseil d'Etat devrait entraîner l'interruption. Il n'en serait rien cependant : le même travail pourra se poursuivre même sans Conseil d'Etat, par le moyen d'associations qualifiées, et éventuellement avec la participation des membres de l'ancien Conseil d'Etat. La seule différence gît dans ce fait que le Conseil disparu était reconnu officiellement par les autorités d'occupation ; en revanche la fiction qui engageait notre responsabilité devant la nation, elle aussi aurait disparu. 3. On a dit encore que lorsque les belligérants consentiraient à se réconcilier et que la conférence de paix serait convoquée, l'Etat polonais n'y serait pas représenté. Mais il serait peu désirable qu'il y fût représenté par un Conseil d'Etat pourvu des attributions qui sont les siennes actuellement ; la Pologne ne peut être représentée au Congrès de la paix que par un gouvernement appuyé sur le pays tout entier. Une représentation différente encourrait le ridicule dont nous nous sommes couverts à présent déjà vis-à-vis des autorités d'occupation.

La dissolution du Conseil d'Etat est la conséquence naturelle de ses travaux pendant les quatre mois, durant lesquels il a tenté de mettre sur pied autre chose que ce que prévoyait son statut. De par ce dernier le Conseil d'Etat n'est qu'un « Beirath » (Conseil

onsultatif) auprès des généraux-gouverneurs. Nous avons essayé de devenir une « Nebenregierung » — un gouvernement parallèle — : nous avons échoué. Mais eussions-nous réussi, qu'il aurait mieux valu déposer également nos mandats en exigeant la réforme de notre statut ; après quoi on aurait pu rappeler ces vingt-cinq conseillers pour se mettre au travail et non plus pour se perdre en bavardages.

De plus longues discussions ne serviraient à rien : le Conseil d'Etat est condamné à mort. Quant à la question de la nomination du régent, je l'estime prématurée dans la situation actuelle, tant que la glace des relations présentes entre occupants et occupés n'aura pas été rompue. Ce ne serait que l'intronisation d'un nouveau cacique dans une Pologne transformée en une sorte de Caméroun. »

La démission du général Pilsudski et des représentants des Partis de gauche au Conseil d'Etat

le 2 juillet 1917

Déclaration du général Pilsudski :

Le Conseil d'Etat provisoire, corps politique incomplet, est incapable de servir une politique nationale, puisqu'il ne représente pas la nation. Lors de sa formation, je tentai, en consolidant les partis politiques, de faire de ce Conseil une représentation de la nation, ce qui nous aurait facilité la conduite de la politique extérieure. Je n'y suis pas parvenu, c'est pourquoi je résolus de borner mon activité au sein du Conseil d'Etat provisoire, à la seule question militaire. Jusqu'à présent, les tentatives de constituer une armée polonaise ont offert ce trait caractéristique commun que les Centraux ont toujours cherché à écarter toute ingérence provenant d'une organisation polonaise quelconque. Conséquence : l'armée se trouve, vis-à-vis de la nation, dans une situation illégale, qui la met dans l'impossibilité d'exercer une influence sur les affaires militaires. L'influence, quand elle cherche à se faire sentir, doit le faire d'une manière dissimulée, elle est tout au plus tolérée par les occupants.

La légion était précédemment incorporée à l'Autriche ; actuellement la formule admise dit qu'elle est adjointe à l'armée allemande. Par conséquent, le droit de décision, en ce qui la concerne, demeure en mains étrangères. Une situation pareille nous a donné une armée utopique, autrichienne hier, allemande aujourd'hui. Si les puissances centrales ont agi dans un esprit bienveillant, elles se sont fait des illusions, en s'imaginant former ainsi une armée polonaise ; dans le cas contraire c'est une fin de non recevoir qu'elles opposaient à cette création. Ces illusions auraient été plus compréhensibles chez les Autrichiens que chez les Allemands, les premiers ayant à leur disposition beaucoup plus d'officiers d'origine polonaise, capables de devenir des représentants de l'armée polonaise. En outre nous aurions moins de comptes politiques à régler avec les Autrichiens qu'avec les Allemands. Malgré cela, les tentatives de la part des Autrichiens, pour former une armée polonaise ont abouti à des conflits aigus à l'intérieur, ainsi qu'avec l'Autriche et ont eu pour conséquence la désorganisation et le relâchement de la discipline, de telle façon que les colonels de la Légion ont publié une déclaration disant que si les conditions actuelles n'étaient pas radicalement modifiées, il ne resterait plus qu'à licencier les soldats. Un résultat identique suivrait tout essai allemand fait dans les mêmes circonstances. J'exposai, il y a quelques semaines, cette situation aux autorités allemandes compétentes, en leur faisant remarquer que la dernière minute allait sonner ; aujourd'hui je les avertis pour la dernière fois, en donnant ma démission, que la question a été mal posée. Puisque le Conseil d'Etat, en tant qu'institution politique polonaise, ne peut avoir aucune influence légale sur la formation de l'armée, que, suivant moi, il a perdu la partie dans ses pourparlers avec les Centraux, moi le représentant de l'armée polonaise, je ne puis demeurer à mon poste. Je m'attends à des reproches de la part des autres membres du Conseil, qui allègueront que le Conseil d'Etat, non plus, qu'une autre autorité polonaise, ne sont responsables de cet échec, puisque ces autorités n'ont été consultées par personne, lorsque les Autrichiens ont fait passer la Légion entre les mains des Allemands, ni sur aucun des détails relatifs à l'organisation de l'armée. Il n'en demeure pas moins irréfutablement admis que c'est le Conseil d'Etat et ses rapporteurs, et non les autorités allemandes ou autrichiennes, qui en encourent la responsabilité. En homme hautement conscient de sa responsabilité pour chacune de ses actions, je dois, en donnant ma démission, tirer de l'anéantissement de l'armée polonaise, les conséquences qu'il comporte.

* * *

En donnant leur démission de membres du Conseil d'Etat, MM. Sliwinski, Stolarski et Jankowski ont fait la déclaration suivante :

Lorsqu'au moment de la convocation du Conseil d'Etat, nous fûmes appelés à participer à ses travaux, nous supposions que cette institution n'était qu'un premier pas pour aboutir à la réalisation de l'acte du 5 novembre. Aujourd'hui, six mois après, nous voici malheureusement obligés de constater que le travail effectué par le Conseil d'Etat est absolument nul en résultats. La question d'une armée nationale polonaise, pour laquelle le pays tout entier serait prêt aux plus grands sacrifices, a été déviée de manière à lui enlever toute chance de succès. Le dépouillement systématique de ses produits naturels, dont le pays est victime, le menace de dépopulation et porte atteinte, pour bien des années, à notre force de résistance, avec, pour conséquence naturelle, un état de dépendance et d'esclavage qui peut durer longtemps.

En face des réponses des autorités d'occupation aux réclamations que le Conseil d'Etat provisoire a formulées le 1er mai, ainsi que de la situation actuelle du pays, nous en sommes arrivés à cette conviction que perpétuer l'existence du Conseil d'Etat provisoire, persister dans les tractations avec les occupants, sur les bases actuelles, c'est fermer volontairement les yeux sur les divergences qui existent entre les Centraux et le peuple polonais, lequel réclame aujourd'hui la reconstitution immédiate d'un Etat indépendant en dehors de l'acte du 5 novembre. Une conséquence plus grave encore, c'est que l'existence du Conseil d'Etat provisoire, au lieu de contribuer à l'unification de l'opinion polonaise, fait et fera surgir des conflits de plus en plus aigus ; cela d'autant plus que le Conseil d'Etat n'ayant pas obtenu l'appui des éléments passivistes qui, jusqu'à présent, lui étaient opposés, s'est trouvé, parce qu'il avait négligé de compter avec les organisation démocratiques, en antagonisme direct avec le mouvement radical indépendant. Tout bien considéré, et dans l'impossibilité de prévoir, dans un avenir rapproché, des changements amenant un compromis entre la Société polonaise et les Etats alliés, les soussignés, en déposant leur mandat, reprennent leur liberté d'action vis-à-vis du Conseil d'Etat provisoire.

NOUVELLES MILITAIRES

Le refus du serment

Formule de serment pour les Légionnaires adoptée par le Conseil d'Etat

« Je jure à Dieu tout-puissant de servir fidèlement et loyalement, sur terre et sur mer et dans tout lieu ma patrie, le royaume de Pologne et mon futur roi, de conserver, dans la guerre actuelle, la fraternité d'armes avec les armées de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et des Etats alliés avec elles, d'obéir à mes supérieurs et à mes chefs, d'exécuter les ordres et les instructions données et de me comporter de telle sorte que je puisse vivre et mourir comme un brave et loyal soldat polonais. Que Dieu me vienne en aide. »

Motifs allégués par les Légionnaires pour ne pas prêter serment

Voici les déclarations par lesquelles les régiments qui se sont refusés à prêter serment motivent leur refus.

1. Ce serment n'engage les soldats envers aucune autorité polonaise. Tandis que le serment prêté à la patrie et au roi est destiné à demeurer un serment purement symbolique, en fait l'article de ce même serment relatif aux commandants et aux supérieurs remet sans aucune réserve les légions entre les mains des Allemands. En réalité, le général de Beseler est la seule autorité militaire envers laquelle ce serment fasse prendre un engagement. Il n'existe aucune autorité polonaise possédant le moindre droit d'ingérence dans les affaires de l'armée ou qualifiée pour la représenter vis-à-vis de l'étranger.

2. La prestation de serment imposée uniquement aux Polonais du Royaume consacre la division entre Polonais et détruit l'unité des cadres de la Légion.

Deux motifs d'un autre ordre viennent s'ajouter aux précédents :

1. La distinction entre Polonais de Galicie et Polonais du royaume, entre Polonais sujets allemands et sujets autrichiens froisse les sentiments de dignité du soldat polonais.

2. Une fraternité d'armes ou une alliance doit reposer avant tout sur des traités politiques conclus entre autorités polonaises et occupants et non sur un serment par l'armée.

En conséquence les conclusions suivantes s'imposent :

1. L'armée polonaise doit dépendre d'un organisme gouvernemental polonais, ayant autorité en matières militaires, ce qui revient à dire que la question de l'armée est étroitement liée à la formation du gouvernement.

2. L'unité de composition de l'armée doit être consacrée par un seul et même serment prêté par tous les légionnaires.

Ces postulats expriment les vœux politiques de toute la nation.

Appel des Légionnaires internés à la Nation polonaise, remis entre les mains de Mgr l'archevêque Kakowski

« Un communiqué officiel du Conseil d'Etat provisoire aux soldats qui ont refusé de prêter serment leur dit qu'ils sont libres de rentrer dans leurs foyers, que personne n'a l'intention de les obliger, eux « des volontaires », à prêter serment, et qu'à l'avenir personne ne les empêchera de servir leur patrie. Malheureusement les faits accomplis démentent absolument ces paroles.

« Les actes de violence exercés à l'égard de soldats des 2e et 3e régiments, par les officiers assermentés, puis l'internement de quelques milliers de ces soldats dans le camp de prisonniers de Szczypiorno, près de Kalisz, tels sont les faits qui sont venus les illustrer, bien qu'il fût reconnu que la question du serment est un de ces cas qui relèvent de la seule conscience. Affamés à tel point que nombre d'entre nous n'ont, pour toute nourriture, que l'herbe qu'ils font cuire ; en proie à la dyssenterie et à la tuberculose, séparés du monde, puisqu'il nous est interdit de sortir du camp, ne fût-ce qu'un instant, ne pouvant recevoir aucun secours de la population civile de l'endroit, en vertu, disent les chefs du camp, de soi-disant ordres des autorités polonaises prohibant, prétendent-ils, l'introduction au camp de toute provision, les sous-officiers et soldats polonais s'adressent à la nation pour lui faire savoir quelles sont leurs véritables conditions d'existence au camp de prisonniers et pour lui demander, par une attitude résolue et décidée, de mettre fin à cette abomination qui couvre de honte la nation polonaise entière.

« Mais nous déclarons que les actes de violence, dont nous sommes les victimes, seront impuissants à nous faire plier et ne réussiront qu'à pousser les moins résistants d'entre nous à des actes de désespoir. Que les représentants de nos autorités de fait le sachent, eux qui nous en ont fait venir là, et auxquels le Conseil d'Etat nous recommandait l'obéissance. »

Szczypiorno, le 21 juillet 1917.

(*Suivent* 3000 *signatures*).

L'organisation militaire polonaise et le Conseil d'Etat

Le 7 août, le représentant du Commandement de l'Organisation militaire polonaise (organisation formée par le général Pilsudski en dehors des Légions polonaises, secrète pendant l'occupation russe et jusqu'à la formation du Conseil d'Etat) a remis au vice-maréchal de la Couronne la déclaration suivante :

Le 17 janvier de l'année courante, l'Organisation militaire polonaise, par ordre du général Pilsudski, s'est mise à la disposition du Conseil d'Etat provisoire. Ses travaux, jusque là demeurés secrets, furent portés à la connaissance de la nation ; l'Organisation se déclara prête à exécuter les ordres du Conseil d'Etat, ainsi qu'elle l'annonça à plusieurs reprises. Cependant, le Conseil d'Etat ne fit pas appel aux ressources créées par l'Organisation militaire polonaise, ses hommes ne furent pas appelés à servir dans les rangs de l'armée, le Conseil d'Etat n'intervint dans aucune des questions relatives à notre organisation.

Quant aux autorités d'occupation, elles n'abandonnèrent pas, vis-à-vis de l'Organisation militaire polonaise, leur attitude soupçonneuse et hostile.

En outre, le cours des événements a apporté à la situation, des changements radicaux., L'attitude des partis de l'indépendance, à l'égard du Conseil d'Etat, a cessé d'être ce qu'elle était au début, ce qu'a démontré la démission d'une partie de ce corps. Les Légions, étroitement liées par leur origine, leur activité et les buts essentiels qu'elles se proposaient avec l'Organisation militaire polonaise, virent leurs droits méconnus, leur existence anéantie ensuite des agissements du Conseil d'Etat.

Leurs rapports avec le Conseil d'Etat subirent une dernière modification, par le fait que, le 24 juillet, le corps des officiers déclara subordonner son attitude future vis-à-vis du gouvernement polonais à la démission immédiate du Conseil d'Etat provisoire.

Dans le cours de ces dernières semaines, les autorités d'occupation ont décidé et mis à exécution de dures mesures de répression à l'égard de l'Organisation militaire polonaise. Son activité, sanctionnée pourtant par le Conseil d'Etat, et contrôlée par lui, fut alléguée comme motif, de l'arrestation de Joseph Pilsudski, le commandant et le créateur de la force militaire polonaise.

Ces faits n'ont pas réussi à faire sortir le Conseil d'Etat de sa passivité.

Cette situation étant donnée, la direction de l'Organisation militaire polonaise se considère comme déliée de ses obligations vis-à-vis du Conseil d'Etat provisoire, ce dont nous informons, par la présente, le Maréchal de la Couronne, en le priant de bien vouloir en donner communication au Conseil d'Etat.

Attitude des partis de l'indépendance

Appel du bloc des gauches

Citoyens !

Ce n'est pas au profit d'autrui, ni au service d'une puissance étrangère, ce n'est pas pour obéir à une instigation venant du dehors, ni pour une cause étrangère, qu'ont voulu combattre les Légions polonaises. C'est précisément là l'origine de la lutte qu'elles ont eu à entreprendre, lutte bien plus âpre qu'une lutte à coups de fusils, pour sauvegarder leur dignité et leur indépendance, en un mot pour ne pas devenir un instrument aveugle entre les mains des Autrichiens et des Allemands. Le général Pilsudski, le créateur de l'armée polonaise, a guidé les légions sur cette voie et n'a pas voulu tolérer que la cause du soldat polonais, combattant pour sa liberté et l'indépendance de son pays, fût avilie.

L'emprisonnement du général Pilsudski est venu fournir la preuve définitive et irréfutable que les Etats centraux ne veulent pas d'une armée polonaise indépendante, mais uniquement un instrument docile, pour servir à leurs buts.

Et voici qu'après l'emprisonnement du général, un premier acte, décisif, celui-là, de la part des puissances centrales, s'est produit : une fois écarté, l'homme qui représentait dans l'armée l'idée de l'indépendance, les légionnaires sont envoyés par les Allemands et les Autrichiens, sur le front de Galicie.

En ordonnant ce transfert les autorités n'avaient tenu aucun compte de l'opinion publique unanime, aussi bien dans le Royaume qu'en Galicie. Elles ont agi à l'encontre de cette opinion, elles lui ont jeté le gant. Aujourd'hui, ce n'est donc plus seulement de la faim, que la nation polonaies tout entière, souffre atrocement, elle est dûrement éprouvée par la politique pratiquée, ou plutôt par l'absence de toute politique directrice. La nation aspire à disposer librement de ses destinées ; mais à chaque pas elle se voit arrêtée par la volonté, brutalement exprimée, des occupants. Dans ces conditions, la Pologne ne peut ni ne doit sacrifier le sang de ses enfants pour défendre la cause des puissances qui foulent aux pieds tous ses droits.

Et néanmoins, les Légions polonaises, ces légions dont la création est due aux aspirations d'indépendance qui possèdent le peuple de Pologne, au seul service desquelles elles étaient destinées, ces légions ont été violemment expulsées du Royaume et envoyées au front pour y servir de chair à canon. Après l'emprisonnement du général Pilsudski, les puissances centrales, loin de vouloir créer une armée polonaise, n'ont visé qu'un but : l'anéantir, tout en utilisant pour leurs fins à elles les cadres existants.

Le Conseil d'Etat a ordonné aux soldats de prêter serment bien que rien, dans ce serment, n'obligeât les soldats vis-à-vis de la nation polonaise ; au contraire ce serment renforçait uniquement la position des autorités d'occupation. Mais le Conseil d'Etat s'abandonnait à l'illusion que ce serment lui procurerait une influence légale sur l'armée polonaise. A cette illusion, comment les puissances centrales ont-elles répondu ? En envoyant les légionnaires au front, pour bien démontrer qu'elles et elles seules disposaient de cette armée et qu'elles entendaient l'utiliser uniquement à leurs fins.

Quant aux puissances centrales, cette nouvelle violation de nos droits n'est qu'un anneau de plus, ajouté à la chaîne forgée par leur politique polonaise.

Notre peuple, « lui », s'obstinera, malgré tout et ne permettra pas que cette terrible guerre renforce ses chaînes. La volonté de la nation triomphera des pratiques des envahisseurs ; mieux que jamais auparavant, cette guerre durant, elle a pu apprécier toute la valeur d'une existence indépendante ; aussi s'opposera-t-elle, de toute son énergie, à une politique annexionniste et violatrice de ses droits.

Saluons donc les légionnaires enlevés à la patrie par la force brutale des Austro-allemands en criant bien haut :

Vive l'indépendance! vive Pilsudski ! A bas l'envahisseur !

Varsovie le 31 août 1917.

Déclaration du Comité de la Défense Nationale

Le Comité de la Défense Nationale s'est formé à la suite de l'arrestation de Joseph Pilsudski, après cet acte de violence des Allemands, qui atteint dans leur honneur non seulement les légionnaires internés, mais la nation tout entière.

Le Comité de la Défense Nationale a été reconnu par la Commission d'entente des partis de gauche unifiés, notamment par : le Parti de l'indépendance nationale, le Parti populaire polonais, l'Union démocratique, le Parti socialiste polonais, ainsi que par la Ligue féminine du royaume de Pologne. A côté des partis et des organisations politiques, le Comité a été reconnu par l'Organisation militaire polonaise, qui recouvre tout le pays, de même que par la majeure partie des Légions, qui ont refusé de prêter serment de fidélité et d'obéissance aux puissances centrales.

Il sert de lien entre les organisations citées plus haut, d'organe à leurs tendances communes, de direction à tous les éléments indépendants et populaires qui s'appuient sur la nation.

Le Comité de la Défense Nationale a cherché, en premier lieu, à organiser la défense nationale en instruisant les masses populaires et en les groupant.

Il ne se soumettra qu'aux autorités légales polonaises, reconnues par l'ensemble de la nation. Il combattra, par conséquent, tout essai fait par les autorités d'occupation, pour constituer un gouvernement non responsable devant la nation. Si l'armée devait être appelée sous les armes, le Comité de la Défense Nationale exige que son organisation en soit remise à Joseph Pilsudski, en lequel toute la nation a une confiance absolue.

Dans les conditions actuellement faites à notre armée, au moment où les Allemands dispersent les Légions, emprisonnent les soldats polonais, après deux ans de guerre, dans le camp de Szczypiorna, alors que les Autrichiens envoient les débris de ces Légions sur le front italien, — où les attend un nouveau St-Domingue — mettent à disposition ou privent de leurs grades les officiers polonais, le Comité de la Défense Nationale ne voit pas la possibilité de créer une armée polonaise, avec l'aide et la collaboration des puissances centrales.

Quant à la fixation des frontières, le Comité National s'en tient au programme réclamant l'union en un Etat indépendant de toutes les terres polonaises, conformément à la déclaration de principe faite par le Club Polonais, le 28 mai 1917.

En réponse aux édits des deux empereurs, promulgués le 12 septembre, le Comité de la Défense déclare :

1. Qu'il ne reconnaîtra jamais comme gouvernement légal qu'un gouvernement polonais, responsable devant une Diète nommée au scrutin universel secret, selon le principe de la représentation proportionnelle.

2. Que seule une Diète ainsi élue pourra ordonner la formation d'une armée polonaise et le recrutement.

Cette armée et son recrutement dépendront uniquement du gouvernement polonais.

3. Que le Comité ainsi que les organisations qu'il représente, exigent la cessation des représailles ordonnées par les Allemands et les Autrichiens, la mise en liberté des chefs et des soldats polonais, la remise entre les mains de Joseph Pilsudski, de l'organisation et de la direction militaires.

4. Que les édits des empereurs ne donnant pas une satisfaction suffisante au pays, le gouvernement de la Pologne demeurant entre les mains des occupants, l'armée se trouvant dispersée et toujours en butte aux représailles, le Comité de la Défense Nationale juge que toute participation des partis de l'indépendance aux travaux d'un gouvernement constitué dans des conjectures pareilles, ne pourrait être qu'illusoire. Qu'en revanche ces partis sont prêts à faire partie de tout corps représentatif et législatif et, plus spécialement, d'un Conseil d'Etat nouvellement constitué, à condition que l'immunité soit garantie à leurs membres, de même que la liberté de la parole et la publicité de leurs délibérations.

Le numéro suivant sera consacré au traité de paix du 9 février et à la question du nouveau partage de la Pologne.

Nous joignons au présent numéro un supplément contenant la « Déclaration des partis démocrates du Royaume de Pologne aux démocrates du monde entier ».

Directeur : Ladislas BARANOWSKY.

Imprimerie du Journal de Genève.